

QU'EST-CE QUE LA JUSTICE TRANSITIONNELLE?

La justice transitionnelle est un ensemble de mécanismes qui visent à rétablir la justice dans un État qui a vécu une crise profonde et de graves violations des droits de l'Homme. La crise peut, par exemple, avoir été causée par un conflit armé, un soulèvement populaire, une période d'oppression politique ou une catastrophe naturelle.

On dit que cette justice est « transitionnelle » parce qu'elle s'inscrit généralement dans un **contexte de transition** – par exemple, d'une dictature vers un système démocratique ou d'un coup d'État vers l'ordre constitutionnel. Il s'agit d'organiser le passage d'une période d'instabilité vers une paix durable.

La justice transitionnelle implique la mise en place de plusieurs mécanismes innovants à côté des institutions classiques. Ces mécanismes peuvent être tant judiciaires que non judiciaires.

LES OBJECTIFS DE LA JUSTICE TRANSITIONNELLE

La justice transitionnelle cherche des solutions durables aux actes de violence et aux crimes graves qui ont été commis et qui sont restés impunis. Elle permet aussi de jeter les bases d'une réconciliation et de reconstruire une société capable de prévenir la répétition des violences passées.

Il existe donc un lien intime entre la justice transitionnelle et le processus de paix.

De façon plus spécifique, les mécanismes de justice transitionnelle ont pour objectifs de :

- reconnaître officiellement que les droits des victimes ont été violés;
- · rechercher la vérité et préserver la mémoire collective ;
- rendre justice aux victimes et réparer les torts subis;
- réprimer les crimes commis et punir leurs auteurs;
- prévenir la commission de nouveaux crimes;
- contribuer à la réconciliation, la coexistence pacifique et la cohésion sociale.

Chaque mécanisme ne peut pas à lui seul atteindre l'ensemble de ces objectifs. Ils y arrivent collectivement et de façon complémentaire.



UNE APPROCHE CENTRÉE SUR LES VICTIMES

Les victimes sont au cœur de toute politique de justice transitionnelle. Il faut prendre en compte leurs aspirations en matière de justice, de réparation, de vérité et de réformes.

Les besoins et les priorités des victimes doivent être considérés à chacune des étapes : de la conception d'un programme de justice transitionnelle jusqu'à sa mise en œuvre.

La réussite des mécanismes de justices transitionnelle repose avant tout sur la **participation réelle des victimes**, qui peuvent par exemple :

- participer aux audiences d'une commission de vérité et réconciliation:
- se prononcer sur les réformes législatives et institutionnelles lors de consultations publiques;
- s'impliquer dans des procédures judiciaires en tant que partie civile.

DIFFÉRENTS MODÈLES POUR DIFFÉRENTES SITUATIONS

Aucun modèle unique et parfait de justice transitionnelle ne peut être transposé d'un endroit à l'autre. L'État qui désire mettre en place un processus de justice transitionnelle doit donc tenir compte des particularités de son contexte politique, social, économique et sécuritaire. Il existe une diversité de solutions pour répondre à une diversité de situations.

LA JUSTICE TRANSITIONNELLE Ne remplace pas la justice pénale

Certaines personnes croient que la justice transitionnelle exclut la justice pénale classique. Ce n'est pas le cas. Au contraire, la justice pénale fait partie de la gamme de solutions offertes par la justice transitionnelle et en constitue même l'un des piliers. La répression pénale est nécessaire pour reconnaître les droits des victimes et reconstruire le tissu social.

Cependant, la justice pénale ne peut pas à elle seule assurer la transition vers un État de droit et de paix après d'importantes violations des droits de l'homme. Les expériences passées démontrent la nécessité d'adopter une approche qui mise sur plusieurs mécanismes complémentaires. Cette approche permet de répondre aux attentes légitimes des victimes dans leur recherche de justice globale.



LES 4 GRANDS PILIERS DE LA JUSTICE TRANSITIONNELLE

Les mécanismes de justice transitionnelle prennent plusieurs formes. Ils s'articulent autour de **4 grands piliers** :

- 1) les mécanismes pour établir la vérité;
- 2) la répression pénale des crimes commis;
- 3) les mécanismes ou mesures de réparation;
- les réformes des institutions pour éviter de nouvelles crises.

1) MÉCANISMES POUR ÉTABLIR LA VÉRITÉ (DROIT DES VICTIMES À LA VÉRITÉ)

L'État a l'obligation de fournir des informations sur la crise qui a mené à l'instabilité et aux violations des droits de l'homme. Les populations doivent pouvoir connaître la vérité sur le passé, sans compromis. Ce droit ne devrait donc faire l'objet d'aucune transaction ni d'aucun marchandage.

Différentes expériences de justice transitionnelle ont démontré qu'une meilleure compréhension du passé :

- aide les populations à identifier les causes du conflit;
- leur permet de s'approprier leur histoire collective :
- favorise la prévention de nouvelles sources de tensions.

Exemples concrets de mécanismes pour établir la vérité

L'État peut envisager un mécanisme non judiciaire pour enquêter et rechercher la vérité sur la crise. Un tel mécanisme est souvent appelé « Commission de vérité et réconciliation ». Dans les dernières décennies, plus d'une trentaine de ces commissions ont été créées dans différents pays. Elles visent généralement à établir les faits sur les circonstances des crimes commis, pour ainsi mieux en expliquer les causes et identifier les responsabilités institutionnelles. Ce mécanisme favorise ainsi la réconciliation et la prévention.

Il est aussi possible de créer des commissions d'enquête internationale relativement à des violations spécifiques. De plus, l'État peut mettre en place des institutions spéciales pour rechercher et identifier les corps de personnes portées disparues durant la crise.

2) RÉPRESSION PÉNALE DES CRIMES COMMIS (DROIT DES VICTIMES À LA JUSTICE)

L'État a l'obligation de mener des enquêtes judiciaires sur les violations des droits des victimes. Ces enquêtes visent à identifier, poursuivre et punir les personnes responsables de ces violations. La répression pénale est un volet important de la justice transitionnelle. Laisser les auteurs de crimes graves impunis est une menace réelle à la paix et à la stabilité d'un pays.

Toutefois, quand de trop nombreux crimes ont été commis, il peut être impossible d'en poursuivre tous les auteurs. Différentes solutions permettent alors de réprimer les violences commises et d'éviter que les victimes se rendent justice elles-mêmes.

Exemples concrets de mécanismes de répression pénale

L'État peut envisager plusieurs mécanismes :

- renforcer son système de justice en créant un organe spécialisé pour traiter les crimes les plus graves;
- coopérer avec la Cour pénale internationale ou créer un tribunal spécial pour juger les hauts responsables des crimes les plus graves;
- recourir à la « compétence universelle » d'un tribunal d'un État afin de poursuivre les auteurs de crimes graves commis dans un autre pays;
- recourir aux modes traditionnels de gestion des conflits utilisés dans les communautés pour juger les auteurs de crimes considérés comme étant moins graves.

3) MÉCANISMES DE RÉPARATION (DROIT DES VICTIMES À LA RÉPARATION)

L'État a l'obligation de réparer les torts causés aux victimes par son action ou son inaction. Ce pilier englobe l'ensemble des mesures de réparation, de l'indemnisation à la reconnaissance symbolique. Ce sont les victimes qui doivent être les principales bénéficiaires de ces mesures.

Exemples concrets de mécanismes de réparation

Les réparations peuvent prendre plusieurs formes selon les objectifs qu'elles visent.

Pour rétablir la situation qui existait avant la violation :

- · libérer une personne détenue illégalement;
- rendre une propriété à une personne qui a été forcée de se déplacer.

Pour indemniser les victimes :

 dédommager en argent les victimes selon la gravité des torts subis.

Pour réhabiliter les victimes :

• offrir des services médicaux, psychologiques ou juridiques.

Pour réparer symboliquement les torts causés :

- · reconnaître l'existence d'une violation;
- offrir des excuses publiques;
- créer des monuments, des sites publics ou des journées de commémoration en l'honneur des victimes ou en mémoire d'événements troublants.

4) RÉFORMES DES INSTITUTIONS Pour éviter de nouvelles crises

(DROIT DES VICTIMES AUX GARANTIES DE NON RÉPÉTITION)

L'État doit protéger les victimes et garantir que leurs droits ne seront pas violés de nouveau. Il doit revoir le fonctionnement de ses propres institutions en vue d'éviter une nouvelle crise.

Ce volet de la justice transitionnelle cherche à rétablir la confiance de la population dans les institutions publiques. Il vise aussi à créer une culture de respect des droits de l'homme.

Exemples concrets de mécanismes de réforme

L'État peut modifier des lois, des politiques ou des organes étatiques qui ont facilité la commission de violations des droits de l'homme.

Il peut également mettre en place des systèmes de contrôle et de vérification pour certains postes au sein de la fonction publique. Ces mesures visent par exemple à empêcher que des auteurs de crimes puissent accéder à des postes auprès des forces armées ou de la sécurité publique.



Le projet Justice, prévention et réconciliation pour les femmes, mineurs et autre personnes affectées par la crise au Mali (JUPREC) est mis en oeuvre par un consortium piloté par Avocats sans frontières Canada (ASFC) en partenariat avec le Centre d'étude et de coopération internationale (CECI) et l'École nationale d'administration publique (ENAP) et réalisé grâce à la contribution du gouvernement canadien par le biais d'Affaires mondiales Canada (AMC).

Canada

Le projet JUPREC est réalisé avec l'appui financier du gouvernement du Canada accordé par l'entremise d'Affaires mondiales Canada.

www.asfcanada.ca